

REGION CENTRE VAL DE LOIRE

Département de l'EURE ET LOIR

FRAZE

La Passerelle - ancienne boulangerie

Travaux de consolidation et de rénovation

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Marché à procédure adaptée

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure de la remise des offres :

Mardi 4 juin 2019 à 15h

Visite obligatoire du site :

***Prendre rdv à la Mairie (tous les jours sauf
le mercredi)***

ARTICLE I. MAITRE DE L'OUVRAGE

I.1 Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Commune de FRAZE
2 Place du Château - 28160 FRAZE
Tél : 02 37 29 50 52
Mail : mairie.fraze@wanadoo.fr

I.2 Informations complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus via la plateforme d'acheteur www.amf28.org. Une réponse sera apportée à toutes les questions posées via le site, et transmise à l'ensemble des candidats.

ARTICLE II. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de consolidation des structures et de rénovation des toitures des bâtiments constituant l'ancienne boulangerie, dans le cadre du futur nouveau projet La Passerelle, pour la commune de FRAZE.

Avant de préciser définitivement le projet d'aménagement de cet ensemble, la municipalité a décidé de s'assurer de l'état des toitures et des structures. L'objectif est ici de démolir une partie du bâtiment sur cour, de consolider ce qui peut l'être dans les deux bâtiments et de procéder à la rénovation des toitures de l'ensemble.

ARTICLE III. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

III.1 Etendue et mode de consultation

La présente consultation se déroule selon les procédures définies ci-dessous pour un marché à procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

III.2 Maîtrise d'œuvre et coordination

Il n'y a pas de maîtrise d'œuvre sur cette opération, les travaux sont suivis directement par la commune avec l'aide d'un assistant au maître d'ouvrage.

III.3 Décomposition en lots

Sans objet

III.4 Fractionnement du marché

Les travaux seront réalisés en une tranche unique.

III.5 Mode d'intervention des entreprises

En cas de groupements des candidatures et des offres, un même candidat ne peut alors être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

III.6 Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Sans objet

III.7 Variante obligatoire

Sans objet

III.8 Variante libre

Conformément aux articles R2151-8 à R2151-10, le candidat peut proposer une variante libre au cahier des charges (une seule variante acceptée par dossier). La variante peut concerner le type de démolition envisagé, la technique de curage proposée, les modalités de consolidation, mais en aucun cas les matériaux de couverture (tuiles plates) ainsi que la nature des enduits (à la chaux).

De plus, en aucun cas la variante ne proposera la démolition totale des bâtiments : la façade de briques côté rue devra être préservée en raison de la nécessaire continuité architecturale.

Dans le cas de la présentation d'une variante, le candidat devra présenter son offre de la façon suivante, en séparant les deux offres :

- Réponse au cahier des charges de base : proposition de prix et note méthodologique afférente
- Présentation de la variante : proposition de prix et note méthodologique afférente contenant l'ensemble des détails techniques permettant une bonne analyse de la variante, avec identification des travaux sur les bases de plan

L'analyse de la variante sera réalisée sur les mêmes critères que l'analyse de l'offre de base.

III.9 Délai d'exécution

L'ensemble des travaux doit être réalisé dans un délai maximum de 3 mois. Le candidat indiquera dans son offre le meilleur délai d'exécution.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : juillet 2019

L'ensemble des interventions doit être terminé au 1^{er} octobre 2019.

III.10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres. Passé ce délai, l'entreprise est tacitement déliée de ses engagements.

III.11 Modifications au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise de la candidature et des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

III.12 Visite des lieux

Une visite des lieux est obligatoire.

Les candidats sont informés de la délivrance d'un certificat de visite à l'issue de la prise de connaissance des lieux. Pour se faire, ils devront prendre rendez-vous avec la Mairie de FRAZE, tous les jours sauf le mercredi au numéro figurant dans les coordonnées du maître d'ouvrage.

Le certificat de visite est joint au présent RC (dernière page). La recevabilité du dossier est liée à la réalisation de la visite et à la production du certificat de visite.

Si des questions spécifiques n'ont pas obtenu de réponses lors de cette visite, le candidat est invité à les poser par mail via la plateforme spécifiée.

III.13 Modalités particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

Sans objet, les modalités de base sont effectives.

III.14 Contenu du dossier de consultation

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement (AE) ci-joint à compléter
- Le cahier des charges assortis des documents graphiques

ARTICLE IV. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat présente sa candidature et son offre dans la langue française, ou dans le cas contraire, ces documents doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

IV.1 Candidature

Les candidats remplissent intégralement, pour les clauses les concernant, toutes les rubriques des modèles intitulés « DC1 - lettre de candidature » et « DC2 - déclaration du candidat ». La déclaration est conforme au modèle téléchargeable sur le site www.colloc.bercy.gouv.fr pour chacune des entreprises susceptibles d'être titulaires du marché.

IV.2 Projet de marché

Le projet de marché qui sera remis par les candidats comprendra :

- l’acte d’engagement, cadre ci-joint complété,
- éventuellement, les demandes d’acceptation des sous-traitants et demandes d’agrément des conditions de paiement (annexe de l’acte d’engagement relative à la présentation d’un sous-traitant ou acte spécial) ; que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l’acte d’engagement le montant des prestations qu’il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu’il pourra présenter en nantissement ou céder
- le cahier des charges accepté

IV.3 Devis

Le candidat présentera son offre sur la base d’un devis détaillé par poste de travaux qu’il jugera bon de définir mais représentant les grandes phases de travaux (par bâtiment, par façades, par type de travaux). L’offre sera également détaillée par quantité et prix unitaire.

IV.4 Mémoire technique justificatif

Le soumissionnaire rédigera un mémoire dans lequel il intégrera l’ensemble des informations qu’il jugera bon de porter à la connaissance du maître d’ouvrage. Il indiquera notamment sa méthodologie et l’organisation qu’il souhaite apporter au chantier en développant les points relevant de la spécificité de l’opération, les moyens humains et matériels qu’il mettra en œuvre sur le chantier, les mesures de qualité, d’autocontrôle, d’hygiène et de sécurité qu’il appliquera et les matériaux et produits qu’il mettra en œuvre. Il indiquera également des références proches de celles de l’opération avec photos à l’appui. Le mode de jugement est explicité dans l’article V.

Le mémoire technique ne devra pas dépasser 15 pages. Aucune page ne sera lue au-delà de la 15^{ème} page. Toutefois les annexes sont autorisées, uniquement pour présentation des références et des fiches techniques des produits proposés. Il est rappelé qu’en cas de présentation d’une variante libre, le candidat présentera deux mémoires techniques, un par offre (base puis variante).

IV.5 Remise d’échantillons et/ou de matériel de démonstration

Sans objet

ARTICLE V. JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues ci-dessous.

Une offre ne pourra être prise en considération qu’à la condition formelle que l’état annuel des certificats reçus ou que l’ensemble des attestations, certificats et déclarations prévus à l’article 51 du Décret 2016-360 relatif aux marchés publics soient fournis dans les 7 jours à compter de la réception de la demande écrite de la personne responsable du marché. Il en est de même, si le montant du marché excède 3000 €, pour les pièces mentionnées à l’article R.324-4 ou R.324-7 du Code du travail.

Les critères retenus pour le jugement technique des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Pour 30%, critère des compétences et références** : la note sera calculée à partir de la présentation d’un dossier spécifique comprenant une présentation de l’entreprise, des références dans le même type de travaux, de même ampleur, sur des bâtiments anciens.
- **Pour 30%, critère de la valeur technique** : sera notée en fonction du mémoire technique joint dans l’offre.

- **Pour 20%, critère du prix des prestations :** il n’y a pas de sous-critères, la note sera calculée à partir de la formule suivante : soit : offre la moins élevée / offre « X »
- **Pour 20%, critère du délai de réalisation des travaux :** il n’y a pas de sous-critères, ce critère sera noté en fonction du calendrier remis dans l’offre.

Traitement des offres anormalement basses

Ces offres doivent faire l’objet de la procédure prévue à l’article R2152-3 du CCP. Le pouvoir adjudicataire se réserve le droit de demander aux entreprises dont l’offre paraîtrait anormalement basse, tous les justificatifs nécessaires afin d’apprécier la véracité de son offre. Sans justificatif permettant d’apprécier l’offre, celle-ci ne pourra pas être retenue.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses, la note finale sera calculée et un classement sera ainsi établi.

En cas de discordance constatée dans une offre, les erreurs de multiplication, d’addition ou de report qui seraient constatées dans le détail estimatif seront rectifiées. Pour le jugement des offres, c’est ce montant rectifié qui sera pris en considération.

Une fois l’analyse exposée, le maître d’ouvrage étudiera la possibilité de négocier avec les trois premiers candidats en tête de classement. Le titulaire sera ainsi déterminé.

ARTICLE VI. CONDITIONS D’OBTENTION DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est dématérialisé et peut être obtenu via la plateforme désignée ci-après : www.amf28.org

Toute modification du dossier de consultation fait l’objet d’un envoi de message électronique à l’adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l’acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s’il n’a pas souhaité s’identifier, ou s’il n’a pas consulté ses messages en temps et en heure.

ARTICLE VII. CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dépôt de la candidature et de l’offre se fera obligatoirement de façon dématérialisée via l’adresse suivante : www.amf28.org. Tout autre moyen de transmission sera refusé.

Formats de fichiers acceptés

Les documents fournis doivent être dans l’un des formats suivants, sous peine d’irrecevabilité de l’offre:

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2007 (.docx, .xlsx et .pptx), ou antérieur
- Format texte universel (.rtf)
- Format PDF (.pdf)
- Formats images (.gif, .jpg et .png)

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La signature électronique des pièces n'est pas exigée.

Signature du marché

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention «copie de sauvegarde» ainsi que l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise, à l'adresse du maître d'ouvrage.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE VIII. PROCEDURE DE RECOURS

Tribunal administratif d'ORLEANS

Commune de FRAZE
La Passerelle – ancienne boulangerie
Travaux de consolidation et de rénovation

Certificat de visite

Je soussigné,, représentant
la maîtrise d’ouvrage, certifie que

M. Mme

représentant l’entreprise

s’est rendu(e) sur site ce jour dans le cadre de la consultation travaux pour
l’opération ci-dessus mentionnée.

Le

Signature